

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

DÉLIBÉRATION N°2017/12/121



OBJET

**Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) –
Gouvernance et modalités de concertation**

Séance du 14 Décembre 2017

Date de convocation : 08 Décembre 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 35 votants

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents, Mesdames CHOPARD, DAVENEL, EMMANUELLI, MICHALSKI, RUIZ et TURRIBIO, conseillères communautaires – Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, MEGIAS, PETRONIO, RUBIO et VELLAS conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame BRESCHIT a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame CHRISTOL a donné procuration à Monsieur TICHET
- Madame DOUTRES a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur GRAU a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur JOLIVET a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame MAUMEJEAN a donné procuration à Monsieur MEGIAS
- Monsieur PASCAL a donné procuration à Monsieur RUBIO
- Monsieur RIOS a donné procuration à Madame MICHALSKI
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur FRANC

Absents

- Madame BOUVIER (excusée)
- Madame PRUVOT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Alain DUPONT

EXPOSE

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) introduit l'obligation pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial avant le 31 décembre 2018 pour l'ensemble de leurs communes-membres, soit pour la Communauté de communes de Petite Camargue : Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert.

Le lien entre le changement climatique et les activités humaines est aujourd'hui avéré. Son impact sur nos modes de vie actuel est déjà perceptible. Il représente des conséquences et un coût non négligeable à prendre en considération. La France s'est ainsi engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer à l'atténuation du changement climatique mais aussi à mettre en place des actions pour s'adapter aux modifications à venir.

Pour atteindre ces objectifs, la loi TEPCV a identifié les intercommunalités comme des acteurs relais. De par leur proximité avec les forces vives du territoire mais aussi leurs compétences en aménagement du territoire et en développement économique, elles sont les mieux placées pour initier et coordonner la prise en compte de ces enjeux. En effet, chaque territoire est impacté différemment par le changement climatique et pourra y apporter des réponses qui lui sont propres.

Les élus de la Petite Camargue ont bien conscience de la nécessité de prendre en compte les problématiques et les opportunités liés au climat, à l'air et à l'énergie. Le territoire est d'ores et déjà impacté par le changement climatique. Le Plan Climat Air Energie Territorial apparaît comme un moyen pour faire émerger des solutions innovantes et cohérentes à l'échelle des cinq communes.

Depuis début 2017, la Communauté de communes de Petite Camargue s'est ainsi engagée dans cette démarche. Elle a été retenue parmi les dix lauréats de l'Appel à Projets de l'ADEME Occitanie intitulé « Territoires engagés dans une transition énergétique écologique ambitieuse en région Occitanie ». Elle bénéficie désormais d'un soutien technique et financier. En parallèle, le bureau d'études eQuiNeo a été retenu pour accompagner la Communauté de communes dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projets de l'ADEME, un premier diagnostic a été réalisé permettant d'identifier six ambitions à poursuivre pour le Plan Climat Air Energie Territorial de Petite Camargue. Ces derniers se déclinent ainsi :

- Adapter les activités présentes en Petite Camargue au changement climatique ;
- Renforcer l'exemplarité des acteurs publics de Petite Camargue dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique mais aussi l'amélioration de la qualité de l'air ;
- Développer la production d'énergies renouvelables pour atteindre à minima l'indépendance énergétique et devenir à plus long terme territoire à énergie positive ;
- Réduire le nombre de ménages en situation de précarité énergétique en incluant les problématiques liées au logement et à la mobilité ;
- Renforcer la capacité du territoire à développer ou accueillir des filières économiques autour de la rénovation énergétique mais aussi de l'écoconstruction ;

- Informer, sensibiliser et co-construire le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes de Petite Camargue.

En prenant en compte l'ensemble des secteurs et des spécificités du territoire, les actions qui seront identifiées dans le cadre du PCAET ne devraient pas avoir d'incidences sur l'environnement. Une étude environnementale stratégique sera menée au fur et à mesure de la construction du document, conformément au décret, afin de veiller à ce que les actions identifiées aient un impact minime sur l'environnement.

Pour être au plus près des enjeux du territoire, les élus de la Communauté de communes de Petite Camargue se sont engagés à co-construire le Plan Climat Air Energie Territorial avec les partenaires institutionnels ; les entreprises ; les associations et les citoyens. Ainsi, pour clarifier le rôle de chacun, les instances de gouvernance, leur composition et les modalités de concertation ont été précisées.

Tout d'abord, l'équipe projet chargée de mener à bien la démarche a été étoffée pour garantir plus d'efficacité. Elle est composée de :

- Camille SPAETH, chargée de mission développement durable : Animatrice de la démarche
- Ludovic BASTID, Directeur Général Adjoint
- Rodolphe TEYSSIER, Directeur de Cabinet
- Céline LEFEVRE, Responsable du service Affaires Juridiques
- Christian ETARD, Responsable du service Patrimoine
- Laurence COLOMBAUD, Responsable du service Gestion des déchets

Quatre groupes de travail distincts interviendront dans la construction du PCAET. Chaque groupe de travail a des objectifs bien précis et une composition qui lui est propre. Ils se déclinent ainsi :

Le groupe de travail « Service interne » regroupe les différents services de la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue. Il a pour objectif de donner son avis sur le bilan de gaz à effet de serre interne et de proposer des actions pour rendre exemplaire la collectivité dans la prise en compte des enjeux liés au climat, à l'air et à l'énergie.

Le groupe de travail « Entreprises » est proposé à l'ensemble des entreprises des différentes zones d'activités du territoire, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il a pour objectif de travailler sur le développement des énergies renouvelables ; sur l'efficacité énergétique et sur l'économie circulaire. Une première réunion d'information sera destinée à l'ensemble de ces entreprises et permettra de présenter le diagnostic réalisé par le bureau d'études. Le deuxième moment d'échange permettra de rassembler les entreprises intéressées par le sujet et souhaitant travailler sur des actions concrètes.

Le groupe de travail « Adaptation au changement climatique » regroupe des associations ; des partenaires institutionnels et des entreprises. Il dispose d'un rôle essentiel dans la construction du diagnostic de vulnérabilité du territoire et a pour objectif d'identifier des actions permettant de faciliter la résilience du territoire face aux changements climatiques.

Le groupe de travail « Société civile » regroupe des citoyens recrutés via un appel à candidatures et les associations du territoire. Il sera amené à donner son avis sur le diagnostic et a pour objectif de proposer des actions permettant de répondre aux enjeux du territoire en matière de climat ; de qualité de l'air et d'énergie.

Ces différents groupes de travail seront amenés à se réunir dans trois forums aux objectifs différents :

- Un forum permettant de partager les enjeux du diagnostic Climat-Air-Energie ;
- Un forum permettant de hiérarchiser les actions proposées par les groupes de travail ;
- Un forum permettant de restituer le document final et le travail accompli.

L'ensemble des élus communautaires sera également sollicité à deux reprises :

Une première réunion a été organisée le mardi 12 décembre de 14h30 à 17h dans le cadre du « Séminaire de Petite Camargue 2030/2050 : quels enjeux énergétiques et climatiques pour le territoire et ses acteurs ? » animé par le bureau d'études eQuiNeo en présence de l'ADEME.

Un deuxième atelier sur l'adaptation au changement climatique aura également lieu au mois d'avril ou mai 2018

Le travail réalisé en atelier et lors de ces forums sera ensuite mis en forme par le bureau d'études et l'équipe projet PCAET. Il sera ensuite présenté au comité de pilotage chargé d'amender, compléter et valider les propositions faites. Le comité de pilotage est composé des cinq maires et de l'ensemble des vice-présidents de la Communauté de communes mais aussi des partenaires institutionnels mentionnés à l'article R229-53 du Code de l'Environnement. Il sera sollicité à trois moments clés :

- Lancement de la démarche ; présentation des premiers éléments de diagnostic
- Elaboration de la stratégie
- Elaboration du plan d'actions

Le Comité Consultatif des Maires du Territoire sera également tenu informé de la démarche au fur et à mesure des différentes étapes. Il interviendra notamment au dernier trimestre 2018 pour pré-valider le projet de PCAET présenté par Monsieur Alain Dupont, Vice-président Référent PCAET avant que le Conseil de Communauté ne se prononce.

Pour poser les règles de fonctionnement de l'ensemble de ces groupes de travail et garantir la transparence de cette démarche, la Communauté de communes s'engage à adhérer à la Charte de la participation du public portée par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Elle bénéficiera ainsi des informations sur le suivi de la Charte, de retours d'expériences et pourra communiquer sur son adhésion. Cette Charte permet de poser un cadre clair et partagé ; l'état d'esprit à adopter pour y participer ; les principes à respecter pour faciliter la mobilisation de tous et pour encourager le pouvoir d'initiative du citoyen.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article R 229-53 ;

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment son article 190 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la Charte de la Participation du Public du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 décembre 2017 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

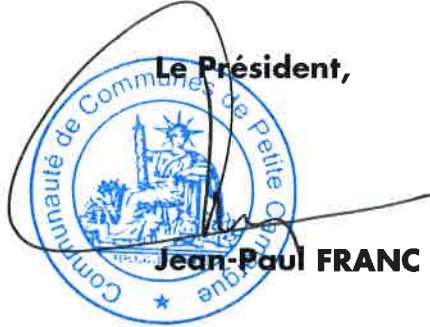
- d'ACTER les six grandes ambitions du PCAET de Petite Camargue,
- d'ADOPTER les modalités d'élaboration et de concertation,
- de VALIDER l'adhésion de la Communauté de communes à la Charte de la Participation du Public du Ministère de la transition écologique et solidaire,
- d'AUTORISER le Président à engager dans le cadre des démarches afférentes à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le
- sa publication le

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY